

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 20 novembre 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier  
Georges Pichet, directeur général

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et exerce son droit de vote.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2017-11-262)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté, sous réserve d'y insérer le point suivant immédiatement après le point n° 7.24 :

« 7.25 Nomination de représentants et de substituts des municipalités reconstituées pouvant assister aux séances du comité exécutif de la Ville de Longueuil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-263)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

### Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 37 à 19 h 42, le maire :

- félicite et rend hommage à toutes les personnes qui ont eu le courage de présenter leur candidature lors de la dernière élection générale;
  - présente à tour de rôle les membres du conseil;
  - fait part de son intention de modifier la procédure des séances publiques mensuelles;
  - rappelle la tenue de la Guignolée des médias le jeudi 7 décembre prochain;
  - informe l'assistance que le Gala des mérites lambertois aura lieu le jeudi 30 novembre prochain;
  - mentionne que les quatre espaces de stationnement réservés à l'hôtel de ville sont désormais disponibles pour le public;
  - mentionne qu'il a rencontré les employés de la ville le 16 novembre dernier;
  - termine en mentionnant que les membres du conseil pourront s'exprimer à l'occasion du « mot de la fin ».
- 

### Première période de questions (1 heure)

Cette période de questions débute à 19 h 42 et se termine à 20 h 09. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- M. Dominique Lebeau document portant sur la rémunération des membres du conseil municipal.
- 

(2017-11-264)

### Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 23 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Julie Bourgoin

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-171123-2.1 Désignation au conseil d'administration de la Société de transport de Longueuil (SD-2017-3875);

CA-171123-2.2 Désignation de résidents de l'agglomération au conseil d'administration de la Société de transport de Longueuil (SD-2017-3876);

CA-171123-2.3 Désignation des membres de la Commission du budget, des finances et de l'administration (SD-2017-3802);

CA-171123-2.4 Désignation du président et vice-président de la Commission du budget, des finances et de l'administration représentant la municipalité centrale (SD-2017-3802);

CA-171123-2.5 Désignation du président et vice-président de la Commission du budget, des finances et de l'administration représentant les municipalités reconstituées (SD-2017-3802);

CA-171123-2.6 Position de l'agglomération de Longueuil relative au développement du corridor de l'autoroute 30 suite à la proposition du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (SD-2017-3927);

CA-171123-2.7 Affectation des sommes rendues disponibles à la suite de la liquidation de la Conférence régionale des élus de l'agglomération de Longueuil (SD-2017-3689);

CA-171123-4.1 Autorisation de verser à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, une compensation financière pour les dépenses excédentaires pour l'assainissement des eaux usées et autorisation d'un virement budgétaire afin de prévoir les crédits requis à cette fin (SD-2017-1882);

CA-171123-4.2 Emprunt au fonds de roulement de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour l'aménagement et le raccordement d'une salle de serveurs et de réseaux au poste de police situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2017-3717);

CA-171123-5.1 Fin du lien d'emploi entre la Ville et l'employé cadre no 166416 (SD-2017-3824);

CA-171123-6.1 Adjudication du contrat 2017-GDE-506 (APP-17-189) pour la fourniture et la livraison du produit chimique pass 10 liquide aux usines de production d'eau potable régionale, locale et Le Royer (option 2) (SD-2017-3446);

CA-171123-6.3 Autorisation de vendre un bien appartenant à la ville (SD-2017-3684);

CA-171123-6.4 Adjudication de la partie du contrat APP-17-192 (2017-GDE-502) pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium en solution de 12% à divers ouvrages sur le territoire de l'agglomération, relevant d'une compétence d'agglomération (option 1) (SD-2-17-3690);

CA-171123-7.1 Cessation d'utilisation des casernes 21 et 41, situées dans les immeubles sis au 111 de la rue Saint-Jean, à Longueuil ainsi qu'au 35 de la rue Aberdeen, à Saint-Lambert (SD-2017-3326);

CA-171123-8.1 Adoption du Règlement CA-2017-268 autorisant le paiement de quotes-parts pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de cours d'eau du ruisseau Beloeil et

décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-20171616);

CA-171123-8.3 Approbation du règlement numéro L-81 adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2017-3612);

CA-171123-8.4 Adoption du Règlement CA-2017-267 modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif annexée au Décret 1214-2005 concernant l'agglomération de Longueuil (SD-2017-3649);

CA-171123-8.5 Adoption du Règlement CA-2017-276 modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2017-3774);

CA-171123-8.6 Demande au ministère de la Justice de procéder au processus de sélection et à la nomination d'un juge à la cour municipale de Longueuil (SD-2017-3842);

CA-171123-8.7 Approbation de l'entente de délégation 2017 à intervenir entre la Ville et Développement économique de l'agglomération de Longueuil (SD-2017-3812).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-265)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-266)

Adoption du Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les établissements d'enseignement pour enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en raison d'une déficience intellectuelle et de retirer certains usages publics et semi-publics dans la zone PB-20 (2017-43-11)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert* (2008-43);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin de modifier les usages autorisés dans la zone PB-20;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017, monsieur le conseiller Dominique Lebeau a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les

usages autorisés dans la zone PB-20 au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été présenté lors de cette séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance ordinaire, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-07-174, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du conseiller Dominique Lebeau, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 29 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 septembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-09-225, adopté un second projet de règlement modificateur sans changement, et ce, conformément à l'article 128 de la loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier a, conformément à l'article 132 de la loi, donné un avis public le 4 octobre 2017 sur le droit des personnes intéressées de demander que la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenue dans ce second projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à la suite de la publication de cet avis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 135 de la loi, le conseil adopte sans changement le règlement ayant fait l'objet d'un tel projet, dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet et la portée de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les établissements d'enseignement pour enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en raison d'une déficience intellectuelle et de retirer certains usages publics et semi-publics dans la zone PB-20* (2017-43-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 20 septembre au 31 octobre 2017 pour les sommes respectives de 6 838 491,67 \$ et 2 040 935,52 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur des Ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 21 septembre au 31 octobre 2017.

(2017-11-267)

---

Suspension sans solde d'un employé

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée de deux jours ouvrables l'employé n° 0605; cette suspension devant être servie au moment jugé opportun par son supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-11-268)

---

Renouvellement du contrat d'assurances de dommages 2017-2018

CONSIDÉRANT que la ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 novembre 2018, pour l'acquisition de polices d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, *Fidema Groupe conseils inc.* pour le renouvellement de polices d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE RENOUVELER le contrat d'assurances de dommages de la ville pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018, aux assureurs suivants par l'entremise du courtier d'assurances *BFL Canada inc.*:

**Assurances**

**Assureurs**

Biens	AIG du Canada
Bris de machines	AIG du Canada
Délits	AIG du Canada
Responsabilité civile primaire et complémentaire	Lloyd's de Londres

Responsabilité civile automobile (chapitre A)	AIG
Responsabilité municipale	Lloyd's de Londres
Automobiles des propriétaires	Intact Assurances
Dompage environnemental	Lloyd's de Londres

D'AUTORISER le versement de la prime de la Ville, soit 81 721 \$ incluant les taxes, pour le terme du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018, au mandataire des assureurs, soit *BFL Canada inc.*;

D'AUTORISER le versement de la somme de 49 668 \$ constituant la quote-part de la ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2017-2018 ainsi que la somme de 20 321 \$ constituant la quote-part de la ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-11-269)

---

Conclusion du contrat de services n° 17DAPP08 ayant pour objet le transport de la neige

CONSIDÉRANT QUE suivant le troisième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) la ville n'est pas tenue de lancer un appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.* est l'entreprise de courtage desservant le territoire de la ville;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE CONCLURE le contrat de services n° 17DAPP08 ayant pour objet les services de transport de neige avec l'entreprise *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.*, sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2018; la valeur totale du contrat étant estimée à 162 615 \$ (toutes taxes comprises);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire no 02-331-00-516;

D'AUTORISER le directeur général et la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer ce contrat au nom de la ville;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller David Bowles a été proclamé élu le 6 octobre 2017 et le maire Pierre Brodeur et les conseillers Francis Le Chatelier, Philippe Glorieux, Bernard Rodrigue, Julie Bourgoïn, Loïc Blancquaert, Brigitte Marcotte et France Désaulniers le 13 novembre 2017;

Il est procédé au dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires des conseillers Philippe Glorieux, Bernard Rodrigue, Brigitte Marcotte et David Bowles.

---

(2017-11-270)

### Désignation d'un maire suppléant

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2017-06-161, désigné le conseiller David Bowles à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet à la fin de son mandat précédent, soit le 6 octobre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un nouveau maire suppléant pour la période s'étendant du 20 novembre 2017 au 19 mai 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE DÉSIGNER le conseiller David Bowles à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 20 novembre 2017 au 19 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-271)

### Désignation par anticipation du remplaçant du maire au sein du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Décret 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, le conseil d'agglomération est composé du maire de chaque municipalité liée et de cinq conseillers de la municipalité centrale;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ce décret, en cas de vacance du poste de maire d'une municipalité liée ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste, un conseiller peut remplacer le maire comme représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une municipalité liée peut désigner, de façon ponctuelle ou en anticipation de l'événement, le conseiller qui remplace le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, une désignation faite par anticipation, sous réserve d'une révocation, est valide tant que dure le mandat de conseiller de la personne désignée.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller David Bowles

DE DÉSIGNER le conseiller Philippe Glorieux à titre de représentant de la ville au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-272)

Désignation d'un membre du conseil à titre de membre du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 11 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), une municipalité comprise dans l'agglomération de Longueuil autre que la Ville de Longueuil agissant par son conseil ordinaire et par son conseil d'agglomération désigne parmi les membres de son conseil une personne à titre de représentant de la ville au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSIGNER le maire Pierre Brodeur à titre de représentant de la ville au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-273)

Recommandation à la Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert relativement à la nomination des trois membres de la catégorie municipale de son conseil d'administration

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 des règlements généraux de la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert*, le conseil d'administration de cette dernière est composé de 13 membres, dont trois membres de la catégorie municipale désignés à partir d'une liste de personnes recommandées par le conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RECOMMANDER à la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* de désigner les membres suivants de la catégorie municipale de son conseil d'administration:

- M. Bernard Rodrigue, conseiller;
- M. David Bowles, conseiller;
- M. Georges Pichet, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-274)

Désignation de membres du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.01 du *Règlement concernant le régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* (2010-66), le comité de retraite est l'administrateur de ce régime;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.02 de ce règlement, ce comité est composé :

- 1) un élu municipal désigné par le conseil;
- 2) trois membres participants désignés par la ville;
- 3) un membre participant du groupe des participants actifs cols-bleus désigné par le Syndicat des cols bleus;
- 4) un membre participant du groupe des participants actifs non syndiqués désigné par la ville;
- 5) un membre participant désigné par le groupe formé des participants inactifs, des conjoints survivants et des bénéficiaires ayant des droits au titre du régime, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14 de ce règlement ou, à défaut, un membre participant de ce groupe désigné par la ville;
- 6) un membre désigné par le comité, qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes de retraite interdit de consentir un prêt sur l'actif de la caisse de retraite; la nomination de cette personne nécessitant un vote favorable des deux tiers des membres du comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.03 de ce règlement, la durée du mandat de chaque membre du comité est de trois ans; le membre dont le mandat est expiré demeurant toutefois en poste jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau, remplacé ou révoqué;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2014, le conseil a, par sa résolution n° 2017-11-399, désigné le conseiller Martin Smith à titre d' élu désigné par le conseil au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 mars 2014, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2014-03-061, désigné M. Georges Pichet à titre de membre participant de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance ordinaire, le conseil a, par l'adoption de la même résolution, également désigné M<sup>me</sup> Julie Larose à titre de membre participant du groupe des participants actifs non syndiqués au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Smith à titre de membre du conseil est maintenant terminé et qu'il y a lieu de pourvoir le poste d'élu municipal désigné par le conseil au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M<sup>me</sup> Larose et celui de M. Pichet au sein de ce comité sont maintenant échus et qu'il y a lieu soit de les remplacer, soit de les désigner à nouveau;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE DÉSIGNER le conseiller Philippe Glorieux à titre d'élu municipal désigné par le conseil au sein du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert;

DE DÉSIGNER à nouveau M. Georges Pichet à titre de membre participant de ce comité;

DE DÉSIGNER M. Michel Barbier en remplacement de M<sup>me</sup> Julie Larose à titre de membre participant du groupe des participants actifs non syndiqués au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-11-275)

---

Nomination de deux membres du conseil au sein du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (2007-33) le comité consultatif d'urbanisme est constitué de neuf membres, dont deux conseillers nommés par le conseil, et dont l'un d'eux est président de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2013-11-405, nommé le conseiller Boris Chassagne à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-09-213, nommé le conseiller Martin Smith à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de MM. Chassagne et Smith à titre de membre du conseil a maintenant pris fin, il y a lieu de désigner deux nouveaux membres du conseil à titre de membre de ce comité;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE DÉSIGNER les conseillers Francis Le Chatelier et Philippe Glorieux à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de MM. Martin Smith et Boris Chassagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-276)

Désignation des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 du *Règlement décrétant l'interdiction de démolir totalement ou partiellement un immeuble comprenant un ou plusieurs logements sauf les bâtiments accessoires et annexes au bâtiment principal* (2006-12), le comité de démolition est formé de trois membres du conseil désignés par celui-ci, et ce, pour un mandat d'un an renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 novembre 2014, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2014-11-259, nommé messieurs les conseillers Dominique Lebeau et Hugues Létourneau à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-09-213, nommé monsieur le conseiller Jean Bouchard à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de MM. Bouchard, Lebeau et Létourneau à titre de membre du conseil a maintenant pris fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le président d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc* est un membre du conseil, sauf lorsque autrement prévu par un règlement ou une résolution, et est nommé par celui-ci;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE DÉSIGNER les conseillers Francis Le Chatelier, Bernard Rodrigue et Loïc Blancquaert à titre de nouveaux membres du comité de démolition;

DE NOMMER le conseiller Bernard Rodrigue à titre de président de ce comité;

DE NOMMER le conseiller Loïc Blancquaert à titre de vice-président de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-277)

Désignation de membres du comité des finances

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2005, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-038, constitué le « comité Planification et Activités financières »;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2009, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2009-11-417, décidé de remplacer le nom de ce comité par « comité des finances »;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2013, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2013-11-392, nommé les conseillers David Bowles et Martin Croteau à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-09-213, nommé le conseiller Dominique Lebeau à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de MM. Lebeau et Croteau à titre de membre du conseil a maintenant pris fin et qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de nouveaux membres au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le président d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc* est un membre du conseil, sauf lorsque autrement prévu par un règlement ou une résolution, et est nommé par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'intégrer un volet concernant les ressources humaines au mandat de ce comité;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE REMPLACER le nom du comité des finances par « comité des finances et des ressources humaines »;

DE NOMMER le maire Pierre Brodeur ainsi que les conseillers Julie Bourgoïn, Loïc Blancquaert et David Bowles à titre de membre de ce comité en remplacement de messieurs Martin Croteau et Dominique Lebeau;

DE NOMMER le conseiller David Bowles à titre de président de ce comité;

DE NOMMER le conseiller Loïc Blancquaert à titre de vice-président de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-11-278)

---

Nomination de membres du comité sur la gestion des déplacements

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2013-11-396, désigné les conseillers Martin Croteau et Hugues Létourneau à titre de membre du comité de circulation;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2014, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2014-07-173, décidé de remplacer le nom de ce comité par « comité de gestion des déplacements »;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de MM. Croteau et Létourneau à titre de membre du conseil a maintenant pris fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le président d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc* est un membre du conseil, sauf lorsque autrement prévu par un règlement ou une résolution, et est nommé par celui-ci;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE DÉSIGNER les conseillères Julie Bourgoïn et France Désaulniers à titre de membre du comité de gestion des déplacements en remplacement de messieurs Martin Croteau et Hugues Létourneau;

DE NOMMER la conseillère Julie Bourgoïn à titre de présidente de ce comité;

DE NOMMER la conseillère France Désaulniers à titre de vice-présidente de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-11-279)

---

Nomination de membres du comité d'environnement

CONSIDÉRANT QUE le comité d'environnement est un comité consultatif dont le mandat est de formuler des avis et des recommandations au conseil municipal, de proposer et de coordonner des activités de sensibilisation et d'encouragement auprès de la population, d'étudier, d'accomplir et de réaliser des activités et des événements ainsi que de travailler sur tout autre mandat donné par le conseil en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2013, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2013-11-397, désigné les conseillers Boris Chassagne et Jean-Pierre Roy à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-09-213, nommé le conseiller Jean Bouchard à titre de membre de ce comité en remplacement du conseiller Jean-Pierre Roy;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-10-263, décidé de nommer M<sup>me</sup> Jessie Larouche-Couture à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de messieurs Bouchard et Chassagne à titre de membre du conseil est maintenant terminé et qu'il y a lieu de pourvoir aux postes d'élus municipaux désignés par le conseil au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Larouche-Couture a remis sa démission à titre de membre de ce comité le 9 mai dernier et qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le président d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc* est un membre du conseil, sauf lorsque autrement prévu par un règlement ou une résolution, et est nommé par celui-ci;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE NOMMER M. Félix Turgeon à titre de membre citoyen du comité d'environnement en remplacement de M<sup>me</sup> Jessie Larouche-Couture;

DE NOMMER les conseillers Loïc Blancquaert et Brigitte Marcotte à titre de membre du comité d'environnement en remplacement de MM. Jean Bouchard et Boris Chassagne;

DE NOMMER le conseiller Loïc Blancquaert à titre de président de ce comité;

DE NOMMER la conseillère Brigitte Marcotte à titre de vice-présidente de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-11-280)

---

Nomination de membres du comité sur les loisirs, les sports, la vie communautaire, la jeunesse et la famille

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 février 2014, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2014-02-038, décidé de regrouper le comité jeunesse avec le comité loisirs, culture et vie communautaire afin de constituer un seul comité, sous l'appellation « comité loisirs, culture et vie communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-09-213, décidé de nommer les conseillers Martin Smith et Jean-Pierre Roy à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-03-063, décidé de remplacer le nom de ce comité par « comité sur les loisirs, les sports, la vie communautaire, la jeunesse et la famille »;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance ordinaire, le conseil a, par l'adoption de la même résolution, nommé les conseillers Martin Croteau et David Bowles à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de messieurs Smith, Roy et Croteau à titre de conseiller a maintenant pris fin;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection générale municipale du 5 novembre 2017, mesdames Julie Bourgouin, France Désaulniers et Brigitte Marcotte qui étaient membres de ce comité ont été élues à titre de membre du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le président d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc* est un membre du conseil, sauf lorsque autrement prévu par un règlement ou une résolution, et est nommé par celui-ci;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE NOMMER les conseillers Francis Le Chatelier et Philippe Glorieux à titre de membre du comité sur les loisirs, les sports, la vie communautaire, la jeunesse et la famille en remplacement de MM. Martin Croteau, Martin Smith et Jean-Pierre Roy;

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre de président de ce comité;

DE NOMMER le conseiller Philippe Glorieux à titre de vice-président de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-281)

Désignation d'un représentant de la ville au sein de l'organisme Carrefour action municipale et famille

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-03-063, décidé de confirmer le titre de représentant de la ville des conseillers Martin Croteau et David Bowles au sein de l'organisme *Carrefour action municipale et famille*;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Croteau à titre de conseiller a pris fin;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE DÉSIGNER la conseillère Julie Bourgoïn à titre de représentante de la ville au sein du conseil d'administration de l'organisme *Carrefour action municipale et famille* en remplacement de MM. David Bowles et Martin Croteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-282)

Désignation d'un membre du conseil à titre de membre ex officio de la Fondation des amis de la Bibliothèque municipale de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE la *Fondation des amis de la Bibliothèque municipale de Saint-Lambert*, ci-après désignée « la Fondation », est un organisme à but non lucratif dont la mission première est de soutenir l'avancement de l'éducation en favorisant le développement de la Bibliothèque municipale de Saint-Lambert dans la poursuite de ses objets;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 des règlements généraux de la Fondation, cette dernière comprend quatre catégories de membre, à savoir les membres actifs, les membres associés, les membres *ex officio* et les membres honoraires;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-12-301, désigné le conseiller Hugues Létourneau à titre de membre *ex officio* de la Fondation, et ce, conformément au paragraphe b) de l'article 5 des règlements généraux de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Létourneau à titre de conseiller a maintenant pris fin;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue



DE DÉSIGNER la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre *ex officio* de la *Fondation des amis de la Bibliothèque municipale de Saint-Lambert*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-283)

Désignation de membres du comité de la sécurité citoyenne

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 octobre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-10-250, décidé de constituer le comité de prévention du crime;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 13 juin 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-06-149, décidé de désigner les conseillers Jean Bouchard et Hugues Létourneau à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 13 février 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-02-033, décidé de remplacer le nom de ce comité par « comité de la sécurité citoyenne »;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 21 août 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-08-220, décidé de confier une nouvelle mission à ce comité et de redéfinir son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de MM. Bouchard et Létourneau à titre de conseiller a maintenant pris fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le président d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc* est un membre du conseil, sauf lorsque autrement prévu par un règlement ou une résolution, et est nommé par celui-ci;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Julie Bourgoïn

DE DÉSIGNER les conseillers Francis Le Chatelier et France Désaulniers à titre de membre du comité de la sécurité citoyenne en remplacement de MM. Jean Bouchard et Hugues Létourneau;

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre de président de ce comité;

DE NOMMER la conseillère France Désaulniers à titre de vice-présidente de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-284)

Désignation de membres du conseil au sein du comité consultatif culturel

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-10-264, décidé de constituer un comité consultatif culturel ayant pour rôle et mandat d'établir des orientations sur les enjeux et les champs d'activités de la Direction de la bibliothèque, des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-12-323, désigné les conseillers Boris Chassagne et Dominique Lebeau à titre de membre de ce comité, respectivement comme président et vice-président;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de messieurs Chassagne et Lebeau à titre de membre du conseil est maintenant terminé et qu'il y a lieu de pourvoir aux postes d'élus municipaux désignés par le conseil au sein du comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le président d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc* est un membre du conseil, sauf lorsque autrement prévu par un règlement ou une résolution, et est nommé par celui-ci;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DÉSIGNER les conseillers Bernard Rodrigue et France Désaulniers à titre de membre du comité consultatif culturel en remplacement de messieurs Boris Chassagne et Dominique Lebeau;

DE NOMMER la conseillère France Désaulniers à titre de présidente de ce comité;

DE NOMMER le conseiller Bernard Rodrigue à titre de vice-président de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2017-11-285)

---

Désignation de membres du conseil au sein de la Table de concertation ad hoc des aînés

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-10-268, décidé de constituer la *Table de concertation ad hoc des aînés* dont la mission consiste à rechercher le mieux-être des aînés par l'échange, le partage, la concertation et le partenariat des différents acteurs avec la ville, à permettre d'identifier les besoins de ce groupe de personnes et à cerner les enjeux visant à améliorer leurs conditions de vie;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-12-325, nommé les conseillers Jean Bouchard et Martin Smith à titre de membre de cette table;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de MM. Bouchard et Smith à titre de conseiller a maintenant pris fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le président d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc* est un membre du conseil, sauf lorsque autrement prévu par un règlement ou une résolution, et est nommé par celui-ci;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE DÉSIGNER les conseillers Philippe Glorieux et Brigitte Marcotte à titre de membre de la *Table de concertation ad hoc des aînés* en remplacement de MM. Jean Bouchard et Martin Smith;

DE NOMMER le conseiller Philippe Glorieux à titre de président de cette table;

DE NOMMER la conseillère Brigitte Marcotte à titre de vice-présidente de cette table.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-286) Recommandation à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de désigner un représentant de la ville au sein de la commission du budget, des finances et de l'administration

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE RECOMMANDER à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de nommer le conseiller David Bowles à titre de représentant de la ville au sein de sa commission du budget, des finances et de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-287) Recommandation à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de désigner un représentant de la ville au sein de la commission de l'environnement et de l'aménagement

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE RECOMMANDER à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de nommer la conseillère France Désaulniers à titre de représentante de la ville au sein de sa commission de l'environnement et de l'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-288) Recommandation à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de désigner un représentant de la ville au sein de la commission de l'habitation et du logement social

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE RECOMMANDER à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de nommer le conseiller Loïc Blancquaert à titre de représentant de la ville au sein de sa commission de l'habitation et du logement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-289) Recommandation à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de désigner un représentant de la ville au sein de la commission de la sécurité publique

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE RECOMMANDER à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de nommer le conseiller Francis Le Chatelier à titre de représentant de la ville au sein de sa commission de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-290) Recommandation à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de désigner un représentant de la ville au sein du comité de retraite de la Ville de Longueuil

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RECOMMANDER à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de nommer le conseiller Philippe Glorieux à titre de représentant de la ville au sein du comité de retraite des cadres de la ville de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-291) Recommandation à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de désigner un membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RECOMMANDER à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de nommer le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-292)

Recommandation à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de désigner un membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 4 de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ chapitre C-37.01), le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal est composé de 28 membres dont le maire de la Ville de Longueuil et deux personnes que le conseil d'agglomération de celle-ci désigne parmi les membres du conseil ordinaire de la ville et ceux des conseils des municipalités liées;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

DE RECOMMANDER à la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération de nommer le maire Pierre Brodeur à titre de membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2017-11-293)

Nomination de représentants et de substitut des municipalités reconstituées pouvant assister aux séances du comité exécutif de la Ville de Longueuil

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 15 du Décret 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, le conseil de chaque municipalité reconstituée nomme, parmi ses membres, une personne qui pourra être désignée, suivant la procédure prévue à cette disposition, à titre de représentant des municipalités reconstituées pouvant assister aux séances du comité exécutif de la Ville de Longueuil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la même disposition, le conseil de chaque municipalité reconstituée nomme également, parmi ses membres, une personne qui pourra être désignée, toujours suivant la procédure prévue à cette disposition, pour remplacer un des représentants en cas d'empêchement;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE DÉSIGNER le maire à titre de représentant des municipalités reconstituées pouvant assister aux séances du comité exécutif de la Ville de Longueuil;

DE DÉSIGNER le maire à titre de personne pour remplacer un des représentants des municipalités reconstituées pouvant assister aux séances du comité exécutif de la Ville de Longueuil, en cas d'empêchement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 36 et se termine à 20 h 37.

---

Mot de la fin

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 20 h 38 à 20 h 48.

---

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 20 h 48.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Mario Gerbeau  
Greffier